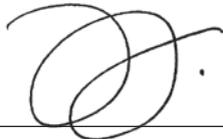


Annexe aux dispositions de la notice explicative et du contrat pour le produit Solutions Fonds de placement garanti Sun Life (Solutions FPG Sun Life) de juin 2019.

À effet du 9 décembre 2019, la présente annexe modifie la notice explicative et le contrat en vue d'offrir une nouvelle option de frais de souscription. Aucun autre changement n'a été apporté. Ces dispositions font partie de votre notice explicative et de votre contrat.

Certificat

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie atteste que l'annexe ajoutée à la notice explicative constitue un énoncé bref et clair de tous les faits importants se rapportant au contrat individuel de rente à capital variable Solutions FPG Sun Life établi par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la «Sun Life»).



Jacques Goulet

Président, Financière Sun Life Canada

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie



Jason Agaby

Vice-président, gestion des produits

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Notice explicative

Les dispositions de la notice explicative qui suivent ont été modifiées ou ajoutées :

Faits saillants

L'information à l'article «Combien cela coûtera-t-il?» sous «Options de frais de souscription» à la page 3 est remplacée par ce qui suit :

Selon l'option de frais de souscription que vous choisissez, nous déduisons une commission de vente de vos primes ou nous appliquons des frais de souscription différés à certains retraits. Vous pourriez avoir à payer des frais de souscription différés pour les retraits effectués au cours des sept premières années suivant la date du dépôt dans le cas de l'option Frais de souscription différés, ou au cours des trois premières années dans le cas de l'option Frais de souscription réduits. Vous pouvez aussi choisir l'option

Récupération de commission – conseiller. Avec cette option, le distributeur et le conseiller en assurance peuvent rembourser, en tout ou en partie, la commission de vente sur les retraits effectués au cours des deux premières années suivant la date de chaque dépôt. Les comptes à honoraires peuvent être assortis d'options de frais de souscription différentes. Veuillez vous reporter à l'article 5 – Frais et dépenses pour de plus amples renseignements.

Le programme Gestion privée peut offrir des options différentes. Veuillez vous reporter à l'article 10 – Programme Gestion privée pour de plus amples renseignements.

Article 5 Frais et dépenses

L'information d'introduction à l'article «Frais et dépenses» à la page 21 est remplacée par ce qui suit :

Nous vous demanderons de payer les frais de gestion, les frais d'assurance et tous les autres frais qui s'appliquent à votre contrat. Il est possible que vous ayez des frais de souscription à payer lorsque vous effectuez un dépôt dans votre contrat ou un retrait de celui-ci.

Voici les options de frais de souscription qui pourraient vous être offertes :

- frais payables à la souscription;
- frais de souscription différés;
- frais de souscription réduits;
- frais liés à la catégorie F;
- récupération de commission – conseiller.

Nous pouvons changer les options de frais de souscription pour les nouveaux paiements de primes en tout temps.

Les unités admissibles au programme Gestion privée sont assorties de frais et de dépenses différents. Veuillez vous reporter à l'article 10 – Programme Gestion privée pour de plus amples renseignements.

Article 5.1.4 Récupération de commission – conseiller

L'article qui suit, intitulé «Récupération de commission – conseiller», a été ajouté :

Aux termes de l'option Récupération de commission – conseiller, vous ne payez pas de frais de souscription au moment où vous faites un paiement de prime. Vous ne payez pas de frais de rachat lorsque vous faites un retrait.

Lorsque vous faites un paiement de prime, nous payons une commission de vente à votre distributeur et ce dernier verse un paiement à votre conseiller en assurance. Si vous faisiez un retrait dans les deux années de la date d'achat, votre distributeur et votre conseiller en assurance pourraient avoir à rembourser, en tout ou en partie, leur commission de vente.

Article 7 Rémunération versée à votre conseiller en assurance

Article 7.1 Commission de vente

L'information à l'article «Commission de vente» à la page 30 est remplacée par ce qui suit :

Le montant de la commission de vente varie selon l'option de frais de souscription que vous choisissez.

Nous déduisons les FPS de votre prime et les versons ensuite à votre distributeur.

Nous ne déduisons pas les FSD ou les FSR de votre prime. Nous payons une commission de vente à votre distributeur. Si vous effectuez des retraits, il se peut que nous déduisions les FSD ou les FSR de la somme retirée.

Nous ne déduisons pas de frais de souscription de votre prime si vous choisissez l'option Récupération de commission – conseiller. Nous payons une commission de vente à votre distributeur et ce dernier verse un paiement à votre conseiller en assurance. Si vous faisiez un retrait dans les deux années de la date d'achat, votre distributeur et votre conseiller en assurance pourraient avoir à rembourser, en tout ou en partie, leur commission de vente.

Si vous achetez des unités de catégorie F, nous ne payons pas de commission de vente à votre distributeur.

Contrat

Les dispositions du contrat qui suivent ont été modifiées ou ajoutées :

Article 3 Dépôts

Article 3.3 Séries offertes

L'information à l'article «Séries offertes» à la page 41 est remplacée par ce qui suit :

Nous déterminons les séries qui vous sont offertes. Nous pouvons, en tout temps, décider qu'une de nos séries ne peut plus recevoir de nouveaux dépôts.

Les prestations prévues par votre contrat sont déterminées en fonction de la série. Un ou plusieurs fonds sont associés à chaque série. Les prestations prévues au titre de la série Placement sont décrites dans le présent contrat. Les prestations prévues au titre des autres séries sont déterminées à la date du dépôt initial dans la série en question et elles sont décrites dans le supplément qui s'y rapporte. Les prestations décrites dans ce supplément s'appliqueront à tous les dépôts subséquents jusqu'à ce que la série prenne fin.

Pour chaque série, les options de frais de souscription suivantes pourraient être offertes : frais payables à la souscription, frais de souscription différés, frais de souscription réduits, récupération de commission – conseiller et frais liés à la catégorie F. Veuillez vous reporter à l'article 3.4 – Options de frais de souscription pour de plus amples renseignements.

Si vous achetez des unités admissibles au programme Gestion privée, veuillez vous reporter à l'article 13 – Programme Gestion privée pour de plus amples renseignements.

Article 3.4 Options de frais de souscription

L'article qui suit, intitulé «Récupération de commission – conseiller», a été ajouté à la page 42 :

Récupération de commission – conseiller

Aux termes de l'option Récupération de commission – conseiller, vous ne payez pas de frais de souscription au moment où vous faites un paiement de prime. Vous ne payez pas de frais de rachat lorsque vous faites un retrait.

Lorsque vous faites un paiement de prime, nous payons une commission de vente à votre distributeur et ce dernier verse un paiement à votre conseiller en assurance. Si vous faisiez un retrait dans les deux années de la date d'achat, votre distributeur et votre conseiller en assurance pourraient avoir à rembourser, en tout ou en partie, leur commission de vente.

La vie est plus radieuse sous le soleil